

G A R D

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-86

Portant réglementation de circulation et stationnement 12, avenue de la Vaunage

Le Maire de CAISSARGUES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 225,
VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la délibération N° 2025-08-80-D du 01 décembre 2025, relative à la tarification des droits de place marché, de terrasse, d'échafaudage et de benne pour 2026,
VU la demande du vendredi 27 mars 2026, présentée par Monsieur LEMAIRE Erwan, gérant de la société Global Project Construction, domiciliée 729 chemin du Bachas à Nîmes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ART. 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre le ravalement de façade de l'habitation située au n°12, avenue de la Vaunage, le pétitionnaire nécessite l'installation d'un échafaudage de sept (7) mètres de longueur par zéro quatre-vingt (0,80) mètre de largeur sur le domaine public au droit du n°12, avenue de la Vaunage à Caissargues, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons.

ART. 2 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du samedi 29 mars 2026 à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 03 avril 2026 à 19h00.

ART. 3 - CONDITION D'OCCUPATION

Après installation, tout dépassement d'occupation à la durée mentionné à l'article 2 sera facturé.

Aucune modification de durée postérieure à la notification de l'arrêté ne sera acceptée et la somme sera due.

A défaut de paiement en Mairie préalablement l'installation, un titre de recette vous sera adressé.

ART. 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Avenue de la Vaunage :

Selon l'avancement du chantier et les besoins de l'entreprise un échafaudage de sept (07) mètres de longueur et de zéro virgule quatre-vingt (0,80) mètre de largeur sera implanté sur le domaine public soit 05,6 m² par jour.

Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits au droit du n°12 avenue de la Vaunage du samedi 29 mars 2026 à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 03 avril 2026 à 19h00.

2026-86-a

ART. 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais au moins huit (08) jours avant le début des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ART.6 - RESPONSABILITÉ DE PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 - INFRACTIONS

Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART.8 - RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART. 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ART.10 - AMPLIATION ET RECOURS

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et ampliation adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,

Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,

Madame la Commandante de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues - Bellegarde,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LEMAIRE Erwan, gérant de la société GLOBAL PROJECT CONSTRUCTION.

Fait à Caissargues le 27 mars 2026

Le Maire,



2026-86-b